



Mairie
de
VILLEBOIS 01150

PROCES VERBAL **DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEBOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Émilie CHARMET, Maire.

Présents : Emilie CHARMET Maire, Giuliano D'ANDREA, Isabelle FRADIN DE BELLABRE (*pouvoir de Y. MERMIN*), Gérard POLONI, Ghislaine CROST Adjoints, Yves MERMIN, Valérie BARTOLINI, Éric ROYER (*pouvoir de H. SAN MARTIN*), Jessica LACROIX (*pouvoir de C. DURAND*), Joëlle VANARET, Nancy RODIN-DUFOUR

Absents : Philippe GUILLET

Absents excusés : Yves MERMIN (*pouvoir à I. FRADIN DE BELLABRE*), Claire DURAND (*pouvoir à J. LACROIX*), Hervé SAN MARTIN (*pouvoir à E. ROYER*), Yannick CHAUDET

Secrétaire de séance : Camille BUGAUD (*secrétaire générale de mairie*)

Date de convocation : 26 mars 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19H15.

1. Lecture du compte-rendu du conseil municipal du 18 mars 2024

Après lecture, le compte-rendu est **approuvé à l'unanimité**.

L'ordre du jour de cette séance du Conseil municipal est le suivant :

- *Boulangerie*
- *Contrat de prestation de service*
- *Subventions aux personnes de droit privé*
- *Budgets primitifs 2024*
- *Informations diverses*

2. Boulangerie : demande de sous-location appartement

Le Maire informe les membres du Conseil que Mr BONNIER, repreneur de la boulangerie, souhaite sous-louer l'appartement à son employé(e) et sollicite leur accord à cette fin. Le Maire propose de l'accorder, comme envisagé dans le bail commercial, selon les conditions définies pour lui-même dans ce dernier.

Le Maire rappelle que, conformément à la loi, Mr BONNIER reste responsable du respect des obligations définies dans le bail de location signé avec la commune, et solidaire du paiement des loyers, dont la partie incombant au sous-locataire lui sera versée directement.

Adopté à l'unanimité.

3. Contrat de prestation de service – budget eau et assainissement

Le contrat de prestation de service est un contrat commercial qui encadre les conditions dans lesquelles un prestataire fournit des services à un client. Ce contrat prévoit notamment les droits et obligations de chacune des parties. L'établissement de ce type de contrat n'est pas obligatoire, mais permet d'encadrer efficacement la relation commerciale en fixant des règles ainsi que les tarifs de la prestation. Il s'agit ici du changement des compteurs d'eau pour la mise en place de la télérelève, comme prévu dans les projets définis pour 2024-2025.

Adopté à l'unanimité.

4. Subventions aux personnes de droit privé

Pour rappel, le Conseil municipal a décidé d'orienter les attributions de subventions en priorité vers le développement local (pour les associations de Villebois et alentours) et vers des associations ou organisations extérieures à la commune œuvrant pour nos habitants. Pour les associations villeboisiennes, il s'agit de subventions par projet qui ont été étudiées par la commission Vie du village. Aussi, en fonction des demandes formulées, voici les propositions d'attribution :

ORGANISME	DEMANDÉ	ACCORDÉ
ADAPA Convention/hab.	1 553,50 €	1 553,50 €
RESTOS du CŒUR		200,00 €
Secours Populaire		300,00 €
Lycée St-Sorlin 3 élèves		150,00 €
CFA BTP Ain 2 élèves		100,00 €
MFR Montluel 1 élève		50,00 €
Amicale des SP Villebois		1 000,00 €
École voyage scolaire des CM1-CM2		500,00 €
Club Soleil Voyage	500,00 €	500,00 €
VPC 8 décembre (délib CM)	300,00 €	300,00 €
VPC achats manifestations (délib CM)	705,00 €	400,00 €
BHS	200,00 €	150,00 €
TOTAL		5203,50 €

En rouge : montant habituel et/ou accordé par délibération/convention

En bleu : montant proposé (50€/élève pour les établissements scolaires)

Pour information, certaines demandes de VPC n'entrent pas dans les critères d'attribution, comme l'achat de consommables ou celui d'un chapiteau alors que la commune en met à disposition des associations gratuitement.

Aussi, deux foyers villeboisiens sont suivis par les Restos du Cœur, et trois par le Secours populaire.

Adopté à l'unanimité.

5. Budget primitif principal / annexe eau et assainissement

Budget communal :

Le tableau reprenant les projets d'investissement et les coûts à prendre en compte en fonctionnement pour l'année 2024, ainsi que la proposition de répartition des excédents dégagés du budget 2023 (affectation des résultats) sont annexés à la délibération.

Section de fonctionnement :

⇒ Recettes : 864 800.29 €

⇒ Dépenses : 864 800.29 €

Section d'investissement :

⇒ Recettes : 169 341.83 €

⇒ Dépenses : 169 341.83 €

Adopté à l'unanimité.

Budget annexe Eau et assainissement :

Le cas de figure identiques aux les années précédentes, avec de forts excédents. La répartition des excédents ne sera pas nécessaire, ces derniers permettant dans chaque section de prendre en charge les projets de réalisation des schémas directeurs pour préparer la passation de compétence à la communauté de commune, l'équipement en radio-relève des compteurs d'eau, la poursuite des recherches de fuites et l'entretien du réseau.

Section d'exploitation :

⇒ Recettes : 332 770.32 €

⇒ Dépenses : 332 770.32 €

Section d'investissement :

⇒ Recettes : 313 274.51 €

⇒ Dépenses : 313 274.51 €

Adopté à l'unanimité.

Affectation des résultats – budget communal :

Résultat de fonctionnement 2023 : 96 681.41 €

Excédent de fonctionnement reporté de 2022 : 77 984.21 €

Solde d'exécution en investissement : 66 171.44 €

= résultat de fonctionnement à affecter : **174 665.62 €**

- **Affectation en 1068 en investissement : 0,00 €**

- **Report en fonctionnement au 002 : 174 665.62 €**

Adopté à l'unanimité.

Affectation des résultats – budget eau et assainissement :

Résultat de l'exploitation 2023 : -17 641.46 €

Excédent d'exploitation reporté de 2022 : 178 343.81 €

Résultat de l'investissement 2023 : 242 340.51 €

= résultat d'exploitation à affecter : **160 702.35 €**

- **Affectation au 001 en investissement : 0.00 €**

- **Report en exploitation au 002 : 160 702.35 €**

Adopté à l'unanimité.

4- INFORMATIONS

- Les travaux d'électricité à l'école ont été réalisés, le nouveau four est à présent bien installé et en fonctionnement à la cantine.
- Le Document de Gestion de la Forêt communale, d'une durée de 20 ans, doit être mis à jour cette année. L'Office Nationale des Forêts présentera au Conseil son rapport sur les résultats des actions mises en place via le précédent document ainsi que son avis sur les suites à donner d'ici l'été.
- Des travaux de réparation sur le plafond du fournil de la boulangerie sont nécessaires, ils devraient être effectués dans le mois. (*Coût prévisionnel : 2 133.60€*)
- Suite au signalement d'écoulements sur le mur du parking rue des 2 fontaines, une intervention sera programmée afin d'essayer de faire en sorte que les écoulements soient éloignés du départ du mur.
- Plusieurs plaintes ont été formulées à l'encontre de propriétaires de chiens croisés dans les chemins (carrières, forêt), ces derniers laissant promener leur animal sans laisse alors que le rappel ne semble pas acquis. Aussi, il est essentiel de rappeler qu'un chien reste un animal avec des réactions potentiellement imprévisibles, et qu'il ne devrait être détaché dans un lieu public que s'il a un rappel impeccable et qu'il est parfaitement sociable avec les humains et les animaux. Il convient également de souligner que même un chien gentil peut impressionner ou engendrer une réaction de peur. Alors, merci à chacun de faire preuve de civisme et d'empathie, afin de de pouvoir partager en toute quiétude le cadre de vie que nous avons la chance d'avoir.
- Dans le cadre du programme culturel « Ar(t)osons la Plaine » de la CCPA, La Toute Petite Compagnie est intervenue auprès des CM1-CM2 de l'école. Ils ont ensemble scénarisé et tourné un court métrage, sur le thème de l'eau et de la rivière.

La séance est levée à 20h40.

VILLEBOIS, le 08 avril 2024

Le Maire,
Emilie CHARMET



La secrétaire de séance
Camille BUGAUD